

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL036

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : Plan local d'urbanisme et de l'habitat - modification n° 4 - avis de la commune

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Véronique GIROMAGNY, Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Eddie BREVALLE

La Métropole de Lyon a engagé la procédure de modification n° 4 du plan local d'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) et a transmis à la mairie de Corbas pour avis un dossier présentant les diverses modifications à l'échelle de la métropole.

La phase de concertation de cette procédure permet aux Municipalités de créer, de supprimer ou de modifier de nouveaux emplacements réservés à leur bénéfice.

La commune a acquis récemment une parcelle située chemin des Bruyères et cadastrée section ZA n° 33 dans l'objectif d'y aménager des jardins familiaux. Pour pouvoir réaliser ce projet, il convient de modifier le zonage d'une partie de ce terrain, actuellement classé en zone agricole A2, par l'inscription d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) N2sj prévu spécifiquement pour ce type d'aménagement.

En conséquence, l'emplacement réservé au bénéfice de la commune pour espaces verts ou nécessaire aux continuités écologiques frappant la parcelle voisine BA 10 en vue de la réalisation de jardins familiaux a vocation à être supprimé, tout comme son STECAL N2sj.

Par ailleurs la Municipalité souhaite apporter plusieurs réserves au dossier de modification transmis et qui concernent des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur le territoire de la commune :

- Concernant l'OAP 1 « Corbetta – 8 mai 1945 », il est demandé de limiter les espaces végétalisés à préserver ou renforcer aux stricts éléments existants, notamment pour l'espace localisé au sud du périmètre afin de ne pas compromettre les principes d'aménagements futurs.
- Concernant l'OAP 2 « Balmes sud », il est demandé de limiter le seuil de déclenchement des opérations à 1,5 hectare au lieu de 2 hectares afin de ne pas bloquer de futures opérations.
- Concernant l'OAP 4 « Taillis Nord », il est demandé de maintenir la polarité commerciale conformément aux schémas réalisés lors de la révision justifiée par un besoin de proximité et une limitation des déplacements. Il est proposé de supprimer la zone de compensation sur ce secteur et de la substituer par une zone de contenance identique sur le secteur du carreau est.
- Concernant l'OAP 6 « le Carreau Est », il est demandé une augmentation de l'emprise des espaces constructibles dans un plan d'ensemble cohérent à l'échelle de l'intégralité de la zone AU3 afin de ménager les potentialités de développement futur de notre zone économique ; la création d'une voie nouvelle reliant cette zone enclavée et en impasse à la rue du Dauphiné ; la localisation des différentes fonctions, parmi lesquelles une zone de compensation écologique telle que spécifiée ci-avant.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

VU le projet d'amendement n°1 du groupe Droite républicaine, centre et société civile pour Corbas

6 votes pour : Ghislaine ARCARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT

4 abstentions : Aurélie VILLENEUVE, Vivien GATCHUESI-FEGUENG, Christophe MALMAZET, Claude COLIN

21 votes contre

VU le projet d'amendement n°2 du groupe Droite républicaine, centre et société civile pour Corbas

7 votes pour : Ghislaine ARCARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT, Christophe MALMAZET

3 abstentions : Aurélie VILLENEUVE, Vivien GATCHUESI-FEGUENG, Claude COLIN

21 votes contre

VU le projet d'amendement n°3 du groupe Droite républicaine, centre et société civile pour Corbas

6 votes pour : Ghislaine ARCARO, Lilian MORINON, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Alexandre DIOT, Benoît ERACLAS, Guillaume BOUCHARLAT

1 abstention : Vivien GATCHUESI-FEGUENG

24 votes contre

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'inscription, conformément aux plans annexés, sur une partie de la parcelle municipale ZA 33, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N2sj en vue d'y aménager des jardins familiaux.
- **APPROUVE** la suppression de l'emplacement réservé aux espaces verts ou nécessaires aux continuités écologiques n° 2 au bénéfice de la commune de la parcelle BA 10 ainsi que du secteur de taille et de capacité d'accueil limitées N2sj correspondant.
- **DONNE** un avis réservé aux propositions relatives au OAP 1,2 4 et 6, à la prise en considération, après enquête publique, des différents points formulés précédemment.

Adopté à la majorité

Avec 6 Votes contre :

Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Avec 4 abstentions :

Claude COLIN, Christophe MALMAZET, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Aurélie VILLENEUVE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,